

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 257/2017
Date: 15 mars 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 761495
Classification: Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2016 – approbation

1 Objet

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2016 présente un solde de 17 005 877.03 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 7 159 445.95 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 9 846 431.08 francs.

Dans son rapport de révision du 26 janvier 2017, le Contrôle des finances confirme l'exactitude des données du compte 2016 et propose leur approbation.

2 Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29a de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

3 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet d'arrêté et d'approuver les comptes annuels 2016 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer





Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Direction de la police et des affaires militaires
- Commission des finances